

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 16/125 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA MODIFICATION DU DECRET D'APPLICATION DE LA LOI SUR LA STRATEGIE NATIONALE DE SANTE

SEANCE DU 23 JUIN 2016

L'An deux mille seize et le vingt-trois juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BENEDETTI François, BERNARDI François, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GIACOBBI Paul, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PUCCI Joseph, ROSSI José, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BARTOLI Paul-Marie à M. TATTI François
M. BIANCUCCI Jean à M. VANNI Hyacinthe
Mme CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène à Mme FAGNI Muriel
Mme OLIVESI Marie-Thérèse à Mme BARTOLI Marie-France
Mme PROSPERI Rosa à Mme GUISEPPI Julie
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique
M. de ROCCA SERRA Camille à ROSSI José
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 60,
- VU** la motion déposée par Mme Josette RISTERUCCI au nom du groupe « Communiste et Citoyens du Front de Gauche »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE, à l'unanimité, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** les nombreux débats que nous avons eus dans notre Assemblée depuis plus de 10 ans, questions orales, motions votées à l'unanimité concernant l'égalité d'accès aux soins dans notre région,

CONSIDERANT que les contraintes liées à l'insularité ne sont pas prises en compte dans leur intégralité et que le cadre de la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 risquent de les aggraver par les activités à effets de seuils, la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie de Corse et son groupe de travail sur ce sujet a saisi l'ensemble des députés et sénateurs de la région afin d'insérer un paragraphe dans l'article R. 1411-2 faisant donc référence à la Corse,

CONSIDERANT que les demandes des parlementaires pourraient être accompagnées d'une demande des élus de l'Assemblée de Corse afin de compléter l'article repris ci-dessous :

I - La mise en œuvre de la stratégie nationale de santé se traduit par la définition d'actions spécifiques, de plans et de programmes nationaux arrêtés par le ou les ministres concernés ainsi que par la définition des projets régionaux de santé mentionnés à l'article L. 1434-1.

Ces plans et programmes structurent et coordonnent, au niveau national et au niveau régional, l'action des pouvoirs publics sur les déterminants de santé et sur l'organisation de la prévention collective,

des services de santé, y compris les services médico-sociaux, et de la sécurité sanitaire.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE au gouvernement, à Madame la Ministre de la Santé, d'insérer dans ces articles R. 1411.2 le texte suivant :

« La politique de santé garantit l'égalité entre les territoires. La mise en œuvre de la stratégie nationale de santé prend en compte les spécificités régionales, notamment démographiques ou liées à l'insularité et la ruralité comme tel est le cas pour la Collectivité Territoriale de Corse ».

Lorsque les limites des connaissances disponibles et l'importance des ressources nécessaires à leur mise en œuvre le justifient, le choix des actions peut s'appuyer sur la réalisation d'études complémentaires, d'études d'impact ou de l'évaluation de projets pilotes, qui permettent de comparer les coûts et les effets attendus de différentes modalités d'action envisagées, ou de préciser les conditions et les ressources requises pour assurer leur efficacité ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 23 juin 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI